

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2019-012

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2019

Sommaire

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur	
13-2019-01-14-011 - Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément Chrono numérique (6	
pages)	Page 3
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
de l'emploi	
13-2019-01-14-013 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des	
services à la personne concernant Monsieur "FARRUGIA Laurent", micro entrepreneur,	
domicilié, Impasse des Cigales - Avenue Guérin Marchi - 13710 FUVEAU. (2 pages)	Page 10
13-2019-01-14-012 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des	
services à la personne concernant Monsieur "RAVAUX Julien", micro entrepreneur,	
domicilié, 148, Allée des Cyprès - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE. (2 pages)	Page 13
Préfecture des Bouches-du-Rhône	
13-2018-12-12-008 - Arrêté du 12 décembre 2018 prolongeant le délai de prescription du	
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre	
sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE	
PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) et BASELL POLYOLEFINES (BPO) (4 pages)	Page 16
13-2018-12-07-003 - Arrêté du 7 décembre 2018 prolongeant le délai de prescription du	
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI	
Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et Lyondell Chimie dénommé "PPRT FOS	
OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône (4	
pages)	Page 21
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
13-2019-01-10-007 - Mention de l'affichage dans la mairie d'Arles de la décision de la	
CDAC du 9 janvier 2019 concernant le projet cinématographique de la SARL ESPACE	
CINE (1 page)	Page 26
13-2019-01-10-008 - Mention de l'affichage dans la mairie d'Arles de la décision de la	
CDAC du 9 janvier 2019 concernant le projet cinématographique de la SAS LE CINEMA	
DES MOURGUES (1 page)	Page 28

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-01-14-011

Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément Chrono numérique



PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION n° 19.22.271.001.1 du 14 janvier 2019 portant modification de l'annexe de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 08 février 2018 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 08 février 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET ;

Vu la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

Vu la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001;

Vu la décision n°17.22.271.010.1 du 18 aout 2017 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 05 septembre 2021;

Vu l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 20 du 06 décembre 2018, à la société CERCLE OPTIMA ;

Vu les éléments, transmis le 14 décembre 2018 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à l'extension, de l'agrément précédent, à compter du 07 janvier 2019, au bénéfice de la société « CTPL »pour son atelier situé au 140 Avenue Charles de Gaulle 91420 MORANGIS ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier effectuée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur et de la visite réalisée par la DIRECCTE Ile de France le 10 janvier 2019 ;

Vu l'engagement de la société CERCLE OPTIMA à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation pour l'atelier de la société CTPL situé au 140 Avenue Charles de Gaulle 91420 MORANGIS, dans un délai de 6 mois après la date d'extension du présent agrément;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DECIDE:

<u>Article 1 :</u> La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés cidessus, et après validation de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 délivrée à la société CERCLE OPTIMA, dont le siège est situé : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

La nouvelle annexe porte la mention «révision n° 103 du 14 janvier 2019»

<u>Article 2 :</u> L'organisme **CERCLE OPTIMA** doit avoir obtenu, pour l'atelier de la société « **CTPL**» situé au **140 Avenue Charles de Gaulle 91420 MORANGIS**, dans le délai de 6 mois après la date de la présente décision soit le **13 juillet 2019**, l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1 er. <u>A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément</u>.

Article 3.: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Article 4 : Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

<u>Article 5 :</u> Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes et Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Par délégation, le Chef du service métrologie légale

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (1/4)

Révision n° 103 du 14 janvier 2019

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants (Début)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200402	E.A.R.	338, avenue Guiton 17000 LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200403	ROYAN ELECTRIC AUTO CLIMATISATION	12, rue Denis Papin 17208 ROYAN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200405	SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers 57970 YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200406	LEROUX – BROCHARD	2, avenue de la 3 ^{ème} DIB 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone de la Vaugine 70000 VESOUL	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale
052200415	DESERT	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard 27000 EVREUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale
052200416	DESERT	Avenue Jean Monnet 27500 PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200417	SODIAMA	Route de Paris 50600 ST HILAIRE DU HARCOUËT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200418	SODIAMA	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin 50180 AGNEAUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200421	SODIAMA	21bis, boulevard de Groslay 35300 FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200422	DECHARENTON	2, rue Duremeyer 61100 FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200423	ETS SIMEON	16 route de Paris 58640 VARENNES-VAUZELLES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200425	DECHARENTON	Route de Paris 61200 UROU et CRENNES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200427	E.D.P. ELECTRO DIESEL	Z.I. Les Gravasses 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200428	L.M.A.E.	Pays Noyé 97224 DUCOS	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200429	RG AUTO	27 rue Ada Lovelace 44400 REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200431	GROUPE VIDALAUTO	Z.I. B, La Tuilière 83480 PUGET SUR ARGENS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200432	DURAND SERVICES	36, petite rue de la Plaine 38300 BOURGOIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200434	DURAND AUTO VI	Zone Industrielle, RN 75 38490 CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200435	DURAND SERVICES	269, route de Givors 38670 CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200436	DURAND SERVICES	11, rue des Glairaux 38120 ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200439	AUTO POIDS LOURDS SERVICES	Zone Saint Charles 66000 PERPIGNAN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200440	AISNE DIESEL SERVICES	Rue Antoine Parmentier 02100 ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (2/4)

Révision n° 103 du 14 janvier 2019

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants (Suite)

Numéro abrégé lentifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200441	AISNE DIESEL SERVICES	Rue Antoine de Saint Exupéry 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200442	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne 21850 ST APOLLINAIRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200443	COMPTOIR DU FREIN	60, av. de Lattre de Tassigny 39100 DOLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200444	COMPTOIR DU FREIN	Rue des Grangettes 39570 PERRIGNY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200446	AISNE DIESEL SERVICES	Route d'Hirson 02830 ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200447	AISNE DIESEL SERVICES	Route de Vauvillers 80170 ROSIERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200448	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois 25480 PIREY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200449	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	Boulevard Charles de Gaulle 21160 MARSANNAY LA CÔTE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200450	GROUPE DELAHAY	Pôle d'activité des Longs Champs Le chantier de la plaine-BP 9 62217 BEAURAINS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200451	GROUPE DELAHAY	ZAC de la Vallée 59554 NEUVILLE ST REMY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200452	ETS B. COUSTHAM	83, avenue Foch 76210 GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200453	AEDS	423, rue des Pommiers 50110 TOURLAVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	342 avenue de Paris 79000 NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200455	DURAND SERVICES	Lieu dit Le Levatel 38140 RIVES SUR FURE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200456	TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris 53940 ST BERTHEVIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200457	TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	367, rue Joseph Cugnot 53100 MAYENNE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200458	RECTIFICATION MODERNE ABBEVILLOISE RMA	10, voie Michel Debray 80100 ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200463	GROUPE VANDENBERGHE	25, rue Roger Salengro 62230 OUTREAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200464	GROUPE VANDENBERGHE	12, avenue de la Rotonde 59160 LOMME	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200465	GROUPE VANDENBERGHE	2, rue de Rotterdam 59910 BONDUES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200466	COFFART	Grande Rue 08440 VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200467	VESOUL ELECTRO DIESEL (LANGRES PIECES AUTO)	6, P.A. de l'Avenir 52200 SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente ou de gabarit inadapté aux locaux

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (3/4)

Révision n° 103 du 14 janvier 2019

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants (Suite)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200468	SOCIETE NOUVELLE BRIGNOLES ELECTRO DIESEL (SNBED)	Z.I. Les Consacs 83170 BRIGNOLES	Hors véhicules à traction intégrale permanente ou de gabarit inadapté aux locaux
052200469	BARNEAUD PNEUS	45, route de Saint Jean 05000 GAP	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200470	CHOUTEAU PNEUS	31, avenue d'Argenson 86100 CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200471	HAUTOT JEAN ET FILS	Zone Industrielle 76190 YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200473	BESNIER	ZI n°1, Le Buat 61300 ST OUEN SUR ITON	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	1058, RN 7 06270 VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	PAL, chemin St Isidore, box 11 06200 NICE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200476	TRINITE FREINAGE	10, route de Laghet 06340 LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 LA GARDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200478	LE HELLO	Boulevard Pierre Lefaucheux ZI Sud 72000 LE MANS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200480	ETABLISSMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie 09100 PAMIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	187 rue du docteur Calmette 83210 La Farlède	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200485	COSTECHARAYRE	1005 avenue du Vivarais 07100 SAINT-MARCEL-LES- ANNONAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200486	LE HELLO	Rue de Villeneuve ZAC des Portes de l'Océane 72650 SAINT-SATURNIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200487	SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE (SGC)	Impasse Emile Dessoult ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 Rue de Gravière 67116 REICHSTETT	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILES SOMIA	270 Rue du commerce ZA Les playes 83140 Six-Fours-Les-Plages	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200492	AISNE DIESEL SERVICE	Rue du Pont des Rêts 60750 Choisy-au-Bac	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (4/4)

Révision n° 103 du 14 janvier 2019

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants (Suite et Fin)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200493	NAPI TACHY	40 Rue de l'Ile Napoléon 68170 RIXHEIM	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200494	NORD EST CONTROLES	16 rue du rond, 51300 Luxémont et Villotte	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200495	NORD EST CONTROLES	route nationale 44, 51520 Saint Martin sur le Pré	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	2 rue des Saules ZA des sources 10150 CRENEY PRES TROYES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200497	DURAND SERVICES	41 avenue des frères Montgolfier 69680 CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200499	DROME ARDECHE CHRONO	17 avenue de Meyrol 26200 MONTELIMAR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	18 avenue Gaston Vernier 26200 Montélimar	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A3	AUVERGNE REPARATION SERVICES	1 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	20 rue Nicolas Rambourg 03400 YZEURE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B3	LK TACHY	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud 57460 BEHREN-LES-FORBACH	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	ZA LE VILLARD 05600 GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B5 A compter du 07/01/2019	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILES SOMIA	470 avenue de Cheval-Blanc 84300 CAVAILLON	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B6	CTPL	140 avenue Charles de Gaulle 91420 MORANGIS	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001.;

Fin * * * * *

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-01-14-013

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "FARRUGIA Laurent", micro entrepreneur, domicilié, Impasse des Cigales - Avenue Guérin Marchi - 13710 FUVEAU.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi PACA Unité départementale des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE SOUS LE N°SAP521171488 (article L.7232-1-1 du Code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°SAP521171488 délivré le 24 février 2013 à Monsieur « FARRUGIA Laurent », micro-entrepreneur, domicilié, Impasse des Cigales - Avenue Guérin Marchi - 13710 FUVEAU.

CONSTATE

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 07 janvier 2019 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Monsieur « **FARRUGIA Laurent** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 04 octobre 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°SAP521171488 de Monsieur « **FARRUGIA Laurent** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du 05 octobre 2014 et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-01-14-012

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "RAVAUX Julien", micro entrepreneur, domicilié, 148, Allée des Cyprès - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi PACA Unité départementale des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE SOUS LE N°SAP810054825 (article L.7232-1-1 du Code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°2015152-003 délivré le 20 mai 2015 à Monsieur « RAVAUX Julien », micro-entrepreneur, domicilié, 148, Allée des Cyprès - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.

CONSTATE

Que Monsieur « **RAVAUX Julien** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 22 novembre 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne.

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 19 décembre 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Monsieur « RAVAUX Julien », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 13 septembre 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2015152-003 de Monsieur **RAVAUX Julien** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du 14 septembre 2016 et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 □ **2** 04 91 57.97 12 - □ 04 91 57 96 40 Mel: paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-12-008

Arrêté du 12 décembre 2018 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) et BASELL POLYOLEFINES (BPO)



PREFECTURE

nº 533-2012-PPRT/7

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU Tel : 04.84.35.42.68

Marseille le, 1 2 DEC. 2018

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre-l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) ET BASELL POLYOLEFINES (BPO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,
- VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2012 imposant des prescriptions complémentaires aux unités de l'Usine Chimique UCB exploitées par la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) à la source du site U.C.B,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 clôturant les études de dangers et portant prescriptions complémentaires à la société COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) pour la raffinerie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac pour la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) et la société BASELL POLYOLEFINES (BPO),
- VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2014 imposant des prescriptions complémentaires applicable aux unités du secteur AUBETTE exploitées par BASELL POLYOLEFINES SAS,
- VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant prescriptions complémentaires aux sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB), BASELL POLYOLEFINES (BPO) et LYONDELL BASELL SERVICES France (LBSF), en ce qui concerne le secteur chimie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF),

- VU l'arrêté préfectoral n°42-2016 PC du 9 mai 2016 portant prescriptions complémentaires aux COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF),
- VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/3 du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac pour la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) ET LA SOCIÉTÉ BASELL POLYOLEFINES (BPO),
- VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/4 du 19 juillet 2016 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF),
- VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/5 du 19 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF),
- VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/6 du 24 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique concernant lePlan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF),
- VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 26 novembre 2018,
- CONSIDERANT que par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 il a été prescrit l'élaboration du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac,
- CONSIDERANT que la raffinerie de Berre a fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité en date du 07 novembre 2014,
- CONSIDERANT les projets de rationalisation des équipements du pôle pétrochimique de Berre impactés notamment par l'arrêt de la raffinerie,
- CONSIDERANT que des études relatives à la réduction du risque à la source prescrites par arrêtés préfectoraux susvisés aux établissements CPB, BPO sont finalisées,
- CONSIDERANT que l'instruction de ces études a permis de finaliser la cartographie des aléas technologiques pour ce PPRT,

- CONSIDERANT que la finalisation de la cartographie des aléas a permis d'élaborer le zonage brut qui a servi de support à l'élaboration du zonage réglementaire et à la définition des orientations stratégiques de ce PPRT selon les modalités d'association et de concertation prévues par l'arrêté préfectoral n°533-2012 PPRT/1 du 01 août 2013 susvisé et modifié par l'arrêté préfectoral n°533-2012 PPRT/3 du 9 mai 2016 susvisé,
- CONSIDERANT les délais réglementaires incompressibles après la fin de l'enquête publique prévue pour le jeudi 20 décembre 2018 inclus, remise du rapport du commissaire enquêteur (1 mois), rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral (3 mois, délai prévu par l'article R.515-44 du Code de l'environnement pour que le préfet approuve le plan à compter de la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur),
- CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités et de la complexité de ce PPRT liée aux multiples enjeux impactés et à l'arrêt de la raffinerie, le PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 31 décembre 2018, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,
- CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai supplémentaire pour mener à bien la procédure engagée,
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général par intérim de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) ET BASELL POLYOLEFINES (BPO), prescrit sur les territoires des communes de Berre l'Etang et de Rognac :

- fixé à 18 mois à compter du 1^{er} août 2013 soit jusqu'au 1^{er} février 2015 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,
- prorogé jusqu'au 1^{er} août 2016, par arrêté n° 533-2012 PPRT/2 du 27 janvier 2015
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2017, par arrêté n° 533-2012 PPRT/4 du 19 juillet 2016,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2018, par arrêté n° 533-2012 PPRT/5 du 19 décembre 2017.

est prorogé jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral 533-2012 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 modifié par arrêté n° 533-2012 PPRT/3 du 9 mai 2016 susvisé, demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral 533-2012 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 modifié par arrêté n° 533-2012 PPRT/3 du 9 mai 2016 susvisé.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Berre l'Etang et de Rognac, au siège au siège de la Métropole Aix Marseille Provence établissement public de coopération intercommunale, concerné en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires de Berre l'Etang et de Rognac dans leur journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet d'Istres,

Le Maire de Berre l'Etang,

Le Maire de Rognac,

Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet Le secrétaire général adjoint

Signé :

Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-07-003

Arrêté du 7 décembre 2018 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et Lyondell Chimie dénommé "PPRT FOS OUEST" sur les communes d'Arles, de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU Tel : 04.84.35.42.68 n° 2-2012-PPRT/8 Marseille le,

0 7 DEC. 2018

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,
- VU l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé "PPRT FOS OUEST; sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,
- VU les arrêtés n° 2-2012-PPRT/4 et 5 des 9 juillet 2015 et 9 mai 2016, modifiant l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 3 décembre 2012 susvisé,
- VU les arrêtés n° 2-2012-PPRT/2, 3 ,6 et 7 des 27 mai 2014, 1^{er} juin 2015, 24 juin 2016 et 14 décembre 2017 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,
- VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 décembre 2018,
- CONSIDERANT que par arrêté du 3 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai 2016, il a été prescrit l'élaboration du PPRT dénommé « FOS OUEST » le territoire des communes d'Arles, de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône,

.../...

CONSIDERANT que par arrêtés des 27 mai 2014, 1er juin 2015, 24 juin 2016 et 14 décembre 2017, le délai d'élaboration du PPRT dénommé « FOS OUEST » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône,

CONSIDERANT que les orientations stratégiques sur le traitement des activités existantes et les infrastructures et sur l'urbanisation future et les usages doivent encore être présentées et validées par les personnes et organismes associés au cours d'une réunion prévue courant 2019,

CONSIDERANT que ces orientations stratégiques sont nécessaires à l'élaboration du projet de PPRT (rédaction de la note de présentation, du règlement, du cahier de recommandation et de la carte de zonage),

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 3 décembre 2012 susvisé prévoit l'organisation d'une réunion publique dans chaque commune du PPRT dans le cadre de la démarche de concertation et que cette réunion ne pourra être organisée qu'après la définition des orientations stratégiques pour présenter le projet de PPRT,

CONSIDERANT les délais réglementaires incompressibles sur le projet de PPRT tels que prévus par le Code de l'environnement :

- durée de la consultation des personnes et organismes associés : 2 mois auquel il convient d'ajouter une phase de préparation (1 mois) et d'exploitation des retours (1 mois)
- préparation de la phase d'enquête publique : 1 mois
- durée de l'enquête publique : 1 mois (article R.515-44 du Code de l'environnement). Ce délai peut être prorogé une fois pour la même durée, ce qui porte la durée maximale de l'enquête publique à 2 mois
- rédaction et remise du rapport du commissaire enquêteur : 1 mois à compter de la clôture de l'enquête publique
- rédaction du rapport de synthèse correspondant à l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et de l'approbation par arrêté préfectoral : 3 mois

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités, le PPRT dénommé "FOS OUEST" ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 31 décembre 2018, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST »,

- fixé à 18 mois à compter du 3 décembre 2012 soit jusqu'au 3 juin 2014 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,
- prorogé jusqu'au 03 juin 2015 par arrêté préfectoral n° 2-2012-PPRT/2 du 27 mai 2014,
- prorogé jusqu'au 30 juin 2016 par arrêté préfectoral n° 2-2012-PPRT/3 du 1^{er} juin 2015,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n° 2-2012-PPRT/6 du 24 juin 2016,
- -prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par arrêté préfectoral n° 2-2012-PPRT/7 du 14 décembre 2017,

est prorogé jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai 2016 demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 3 décembre 2012 modifié les 9 juillet 2015 et 9 mai 2016.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairies d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, et de la Métropole Aix Marseille Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône dans leur journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet d'Arles,

Le Sous-Préfet d'Istres,

Le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

La Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,

Le Maire d'Arles,

Le Maire de Fos sur Mer,

Le Maire de Port Saint Louis du Rhône,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le préfet Le secrétaire général adjoint Signé :

> > Nicolas DUFAUD

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2019-01-10-007

Mention de l'affichage dans la mairie d'Arles de la décision de la CDAC du 9 janvier 2019 concernant le projet cinématographique de la SARL ESPACE CINE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la
Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

MENTION DE L'AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNÉE, DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE PRISE LORS DE SA RÉUNION DU 9 JANVIER 2019

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d'implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d'un mois.

Dossier n°CINÉ 18-02 - Autorisation refusée à la SARL ESPACE CINÉ, en qualité de future propriétaire et exploitante, en vue de la création d'un établissement de spectacles cinématographiques à l'enseigne « ESPACE CINÉMA » de 8 salles et 1312 places de spectateurs, sis chemin des Minimes à ARLES.

Marseille, le 10 janvier 2019

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Nicolas DUFAUD

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2019-01-10-008

Mention de l'affichage dans la mairie d'Arles de la décision de la CDAC du 9 janvier 2019 concernant le projet cinématographique de la SAS LE CINEMA DES MOURGUES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la
Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

MENTION DE L'AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNÉE, DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE PRISE LORS DE SA RÉUNION DU 9 JANVIER 2019

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d'implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d'un mois.

Dossier n°CINÉ 18-03 - Autorisation accordée à la SAS LE CINEMA DES MOURGUES, en qualité de future exploitante, en vue de la création d'un établissement de spectacles cinématographiques à l'enseigne « Les Mourgues - La Croisière » de 5 salles et 518 places de spectateurs, sis 59 bd Emile Combes à ARLES. Cette opération conduira, à l'ouverture de ce nouvel équipement, à la fermeture du cinéma « Le Méjan » de 3 salles et 231 places de spectateurs.

Marseille, le 10 janvier 2019

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Nicolas DUFAUD

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00